RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABJ FRERES
Société civile immobilière
au capital de 40 000 euros
Siège social : 97 impasse de la Croix de l'Houme
07200 VESSEAUX
882 054 497 RCS AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JUILLET 2024

L'an Deux-mille-vingt-quatre,
Le 1er juillet,
A 18 heures 30,

Les associés de la société ABJ FRERES, société civile immobilière au capital de 40 000 euros, divisé en 4 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Anthony BORRELY,	titulaire de 1500 parts sociales en pleine propriété
Monsieur Jean-Romain BORRELY,	titulaire de 1500 parts sociales en pleine propriété
Société BOUCHERIE BORRELY,	titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété

représentée par son Directeur général, Monsieur Jean-Romain BORRELY

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony BORRELY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société MAISON BORRELY,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

AG JRB

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

la société BOUCHERIE BORRELY,
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 15 000 euros,
ayant son siège social [redacted]
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AUBENAS sous le numéro 823978119,
représentée par Monsieur Jean-Romain BORRELY, en qualité de Directeur général,

de céder à

la société MAISON BORRELY,
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros,
ayant son siège social [redacted]
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AUBENAS sous le numéro 893000257,
représentée par Monsieur Anthony BORRELY,

Mille parts sociales lui appartenant dans la Société,

décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société MAISON BORRELY en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société..

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du [redacted] au [redacted] et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 4 et 7 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, sera de

NB JPB

plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **931 route de Montélimar 07200 ST DIDIER SOUS AUBENAS.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Il est divisé en 4 000 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- **La société MAISON BORRELY,** **1000 parts**
  mille parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 1000 incluse

- **Monsieur Anthony BORRELY,** **1500 parts**
  mille cinq cents parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1001 à 2500 incluse

- **Monsieur Jean-Romain BORRELY,** **1500 parts**
  mille cinq cents parts sociales en pleine propriété, numérotées de 2501 à 4000 incluse

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 4 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

[redacted]Y

M. Jean-Romain BORRELY

[redacted]

Société BOUCHERIE BORRELY
représentée par son Président, Monsieur Anthony BORRELY